Changer d'école en primaire en cours d'année : les étapes

On peut demander à changer d'école à tout moment de l'année. Cette fiche donne aux parents les démarches dans l'ordre, de la maternelle au CM2, avec Paris pour exemple. Pour un collégien : changer de collège en cours d'année.

Les étapes pour une école publique

Sans déménagement, l'inscription n'a lieu que s'il y a une place dans l'école demandée. Aucun motif n'est exigé, sauf pour une dérogation ou l'instruction en famille.

Sans déménagement

1. Pour une école d'un autre secteur de la commune, demandez l'accord du maire, qui délivre un certificat d'inscription. Pour une autre commune, il faut l'accord des deux maires (résidence et accueil).
2. Obtenez l'accord de la nouvelle école.
3. Prévenez l'ancienne école : elle remet un **certificat de radiation**, indispensable à la nouvelle inscription.
4. Présentez à la nouvelle école le certificat de radiation, le certificat d'inscription délivré par la mairie, le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance et la preuve des vaccinations obligatoires.

Avec un déménagement

1. Obtenez le certificat de radiation de l'ancienne école.
2. Inscrivez l'enfant à la mairie du nouveau domicile (pièce d'identité, justificatif de domicile). Elle affecte l'école du secteur, en général la plus proche.
3. Présentez-vous à la direction de la nouvelle école.

L'article L. 131-5 impose de faire inscrire l'enfant (ou d'être autorisé à l'instruire en famille) ; ces formalités « doivent être accomplies dans les huit jours qui suivent tout changement de résidence ». Ce délai ne vaut pas pour un changement d'école sans déménagement. Si l'un des parents s'oppose, le directeur attend la décision du juge des affaires familiales saisi par le parent.

Pièces à réunir

Pour la nouvelle école :

- ☐ Certificat de radiation de l'ancienne école
- ☐ Certificat d'inscription délivré par la mairie
- ☐ Livret de famille ou extrait d'acte de naissance
- ☐ Preuve des vaccinations obligatoires

Pour la mairie, en cas de déménagement :

- ☐ Pièce d'identité du responsable légal et justificatif de domicile

À Paris

L'inscription passe par la mairie d'arrondissement du domicile, en ligne avec un compte MonParis ou au guichet (selon la Ville, le 17e n'accepte que le dépôt en ligne). Pour un changement en cours d'année, la Ville demande une pièce d'identité du responsable légal, le livret de famille ou un acte de naissance de moins de trois mois, un justificatif de domicile de moins de trois mois, le jugement fixant l'autorité parentale si la situation l'exige et le certificat de radiation. La mairie délivre le certificat d'inscription, puis le directeur de l'école procède à l'admission.

Dans le 19e, une arrivée en cours d'année se traite sur rendez-vous au Pôle Familles, certificat de radiation en main.

Dérogation refusée : qui décide, quel recours

L'accord vient du maire (des deux maires pour une autre commune). Dans le 19e, la commission des dérogations, réunie en mai, ne rend qu'un avis : le maire reste seul compétent pour l'inscription définitive. Fratrie, handicap, raisons médicales ou sociales et garde alternée y sont prioritaires. Voir la dérogation à la carte scolaire.

Le refus du maire est une décision administrative. Un recours gracieux se fait auprès de son auteur, dans les deux mois qui suivent la notification. L'administration a deux mois pour répondre, et son silence vaut rejet. Le recours interrompt le délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif ; en cas de rejet, un nouveau délai de deux mois court.

Les autres cas

École privée, sous contrat ou hors contrat. On s'inscrit directement auprès de l'établissement, qui fixe ses conditions. Côté école quittée, la démarche reste la même : le certificat de radiation. Avant de signer, lisez ce que le contrat prévoit en cas de départ en cours d'année : préavis, sommes versées d'avance.

Instruction en famille. Elle demande l'autorisation du Dasen, normalement entre le 1er mars et le 31 mai pour l'année suivante. Hors de cette période, l'article R. 131-11 n'admet que des motifs apparus après elle : santé de l'enfant, handicap, éloignement de tout établissement public. Exception à tout moment : si, après concertation avec le directeur, l'intégrité physique ou morale de l'enfant est établie comme menacée, les parents peuvent l'instruire en famille dès le dépôt de la demande.

Harcèlement. Depuis le décret du 16 août 2023, c'est l'élève auteur qui peut être radié et inscrit dans une autre école de la commune, à la demande du Dasen saisi par le directeur. Pour l'enfant victime, les fiches officielles ne prévoient pas de procédure propre : restent les voies ordinaires (dérogation, inscription dans le privé) et l'instruction en famille immédiate lorsque l'intégrité physique ou morale de l'enfant est menacée, dans les conditions décrites ci-dessus.

Revenir dans le public. Le retour est possible à tout moment de l'année, dans la limite des places. Après le hors contrat ou l'instruction en famille, on s'adresse à la DSDEN.

Modèle de courrier à l'école quittée

MODÈLE DE COURRIER

Prénom et nom du responsable légal, *adresse*, *téléphone ou courriel*

À la direction de l'école *nom de l'école quittée*, *ville*, le *date*

Objet : demande de certificat de radiation

Madame, Monsieur,

Je vous informe que mon enfant *prénom et nom de l'enfant*, actuellement scolarisé dans votre école, change d'école à compter du *date prévue*. Mon enfant sera scolarisé à l'école *nom et adresse de la nouvelle école*.

Je vous demande de bien vouloir me remettre le certificat de radiation, nécessaire à la nouvelle inscription.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

Sources

- Service-public : Changer d'école maternelle ou élémentaire (vérifié le 8 juillet 2025)
- Ville de Paris : Vie scolaire, inscriptions (mise à jour le 23 septembre 2026)
- Mairie du 19e : Inscriptions scolaires (mise à jour le 15 mai 2026)
- Service-public : Recours gracieux, hiérarchique et RAPO (vérifié le 11 mai 2026)

- Service-public : Instruction en famille (vérifié le 30 janvier 2026)
- Service-public : Retour dans un établissement public (vérifié le 10 mars 2026)
- Service-public : Harcèlement à l'école primaire (vérifié le 4 novembre 2025)

Résumé du dossier complet, qui date chaque source : amis-ecoles-democratiques.org/ressources/changer-d-ecole. Il ne remplace ni la réponse de l'administration ni l'avis d'un professionnel. L'association ne scolarise pas d'enfants.